



République Française  
MAIRIE D'ETEIMBES  
Arrondissement d'Altkirch (Haut-Rhin)  
7 rue de Bretten – 68210 ETEIMBES  
0 3.89.26.93.21 / mairie@eteimbès.fr

## ARRÊTE TEMPORAIRE N° 13 - 2025 DU 21 AOÛT PROGRAMME D'ENTRETIEN DES OUVRAGES D'ART

### ----- RELATIF À LA RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION À L'INTÉRIEUR DE L'AGGLOMÉRATION

**Le Maire de la commune d'Eteimbès,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et 2, L 2542-2 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire,  
**VU** le Code de la Route et notamment les articles R 411-21-1, R 411-25 et R 411-30 relatifs aux pouvoirs du maire en matière de signalisation routière et de manifestation sportive,  
**VU** l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,  
**VU** la demande de la CEA – Collectivité Européenne d'Alsace - dans le cadre de son programme d'entretien des ouvrages d'art,

**CONSIDÉRANT** que le caractère des travaux nécessite un arrêté de voirie temporaire et qu'il y a lieu de prescrire toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité publique à l'intérieur de l'agglomération,

### **ARRETE**

#### **Article 1 :**

L'entreprise SICRO située 12 rue des Muguets - 67150 ERSTEIN KRAFFT – gestionnaire technique en charge du suivi des travaux : M. SAUVAGEOT Renaud, technicien des ouvrages d'art CEA / Tél 0624177227 - est autorisée à effectuer **du 28 août au 29 août 2025 – RD 32\_PR 13+634 - 68210 ETEIMBES, l'entretien des ouvrages d'art P1125 pour des travaux de réfection** sur le domaine public de la Commune en agglomération.

#### **Article 2 :**

Afin de permettre les travaux nécessitant une restriction de circulation modifiant le comportement des usagers de la route, les dispositions ci-après pourront être appliquées :

- Limitation de la vitesse à 30 km / h ;
- Travaux sur le trottoir ;
- Empiètement sur la chaussée ;
- Alternat si nécessaire suivant configuration du chantier, par feux tricolores ou piquets K10 ;
- Interdiction de stationner et de dépasser dans l'emprise du chantier et en approche de celui-ci ;

**Article 3 :**

La signalisation du chantier sera, selon la situation rencontrée, conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8<sup>ème</sup> partie-signalisation temporaire). L'entreprise ou la personne physique exécutant les travaux aura la charge de la signalisation temporaire du chantier sur le domaine public. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation.

**Article 4 :**

L'entreprise facilitera par tous les moyens la circulation des secours d'urgence et des forces de l'ordre.

**Article 5 :**

Le présent arrêté des travaux sera affiché sur les panneaux de chantier.

**Article 6 :**

Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Communauté de Brigades DANNEMARIE ;
- Brigade Verte ;
- Entreprise SICRO sise à ERSTEIN-KRAFFT ;
- Agence Territoriale Routière Sud d'Altkirch-Saint-Louis ;

Fait à Eteimbes, le 21 août 2025

Le Maire,

Yves CONRAD

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.*